

## RAPPORT

Réunion : **Groupe de discussion « Aspects sociaux »  
du NSAC/CC EOS**

Participants : **Membres du groupe de discussion du  
NSAC/CC EOS, parties prenantes**

Date et heure : **8 juin 2026**

Lieu : **Zoom**

Président : **Alfred Fisker Hansen**

Rapporteur : **Secrétariat du NSAC**

### Sommaire

1 Accueil et introduction .....	1
2 Compte rendu de la réunion précédente [ <i>Secrétariat du NSAC</i> ].....	2
2.1 Compte rendu de la réunion du 15 avril 2026 .....	2
2.2 Suivi de la réunion précédente .....	2
3 Systèmes de taxation de la pêche .....	2
4 Mise en œuvre de la convention n° 188 de l'OIT au Danemark .....	5
5 Divers .....	7
7 Mesures convenues .....	7
8 Participants.....	7

### 1 Accueil et introduction

**Le président Alfred Fisker Hansen** a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion conjointe du groupe de réflexion sur les aspects sociaux du NSAC et du CC EOS.

Les excuses de Michael Andersen (DFPO), Alexandra Philippe (EBCD) et Jan Kappel (EAA) ont été transmises. Johnny Woodlock a fait part de ses excuses après la réunion par e-mail.

L'ordre du jour a été adopté sans commentaires.

**Le Secrétariat** a informé les participants des normes et principes énoncés dans le [Code de conduite du NSAC](#).

## 2 Compte rendu de la réunion précédente [Secrétariat du NSAC]

### Document 2.1 Compte rendu de la réunion du 15 avril 2026

Aucune remarque n'ayant été formulée concernant le compte-rendu de la réunion précédente du 15 avril 2026, celui-ci a été approuvé et peut être consulté sur le [site web](#).

### 2.2 Suivi des décisions de la réunion précédente

**Kateryna Urbanovych**, du Secrétariat du NSAC, a passé en revue les actions convenues précédemment et a fait le point sur leur état d'avancement comme suit :

Action	État d'avancement
(Reportée) Marta Ballesteros sera invitée à la prochaine réunion du groupe de discussion pour présenter un exposé sur les compensations accordées aux pêcheurs en contrepartie de leurs connaissances.	<i>Le Secrétariat prendra contact avec Marta Ballesteros afin de déterminer la meilleure façon de traiter les sujets proposés.</i>
Lors de la prochaine réunion du groupe de discussion, une présentation sera proposée sur la stratégie relative aux communautés côtières, la fiscalité et la mise en œuvre de la convention n° 188 de l'OIT au Danemark.	<i>La stratégie pour les communautés côtières sera présentée lors de la réunion de la CC en juillet. Les thèmes de la fiscalité et de la mise en œuvre de la Convention n° 188 de l'OIT figureront à l'ordre du jour de la journée.</i>
Le Secrétariat informera les membres de la date et de l'heure de la prochaine réunion du groupe de discussion.	<i>Achever</i>

## 3 Systèmes de fiscalité des pêches [Président]

**Le président** a indiqué que le rapport de l'Irlande sur la fiscalité n'avait pas encore été reçu. Dans ce contexte, Ole Lundberg Larsen, de l'Association danoise de la pêche, a été invité à présenter un aperçu des travaux menés au Danemark au cours des deux dernières décennies pour garantir au secteur de la pêche l'accès au système fiscal du Registre international des navires danois (DIS).

Le système fiscal du DIS est largement utilisé par le transport maritime de marchandises, les opérations offshore et d'autres secteurs maritimes. Cependant, les efforts visant à étendre son application au secteur de la pêche se sont heurtés à l'opposition des autorités danoises.

**Ole Lundberg Larsen** a souligné que le secteur danois de la pêche est exposé à une concurrence internationale intense, tout en évoluant sur un marché du travail caractérisé par un quasi-plein emploi. En conséquence, l'accès à une main-d'œuvre qualifiée est devenu l'un des défis les plus importants du secteur. Des conditions fiscales compétitives et équitables sont nécessaires pour garantir que le secteur de la pêche puisse rivaliser avec les autres industries maritimes, y compris la marine marchande.

Au Danemark, les avantages fiscaux dont bénéficient les autres secteurs maritimes ont été renforcés grâce à l'augmentation des déductions fiscales accordées aux marins et à l'extension du régime DIS à d'autres activités maritimes. Des avantages comparables n'ont pas été accordés au secteur de la pêche, ce qui a entraîné une position concurrentielle moins favorable.

Une déduction fiscale spéciale pour les jours passés en mer est accordée aux pêcheurs danois depuis plus de 20 ans. Cependant, cette déduction n'a pas été augmentée au cours de cette période et est donc devenue progressivement moins compétitive. Les demandes répétées en vue d'une augmentation sont restées vaines. Les autorités danoises ont fait valoir que cette déduction constituait une aide d'État au sens du droit de l'Union européenne et que toute augmentation nécessiterait l'approbation de la Commission européenne.

Des préoccupations ont également été exprimées concernant le recrutement et la fidélisation de la main-d'œuvre. L'extension du régime DIS et des déductions fiscales pour les marins a renforcé l'attractivité de l'emploi dans d'autres secteurs maritimes, tandis que le secteur de la pêche s'est retrouvé en situation de désavantage concurrentiel. En conséquence, il est devenu de plus en plus difficile d'attirer et de fidéliser des membres d'équipage danois.

Un meilleur accès aux régimes fiscaux maritimes existants, ou la création d'un mécanisme équivalent pour la pêche, a été jugé essentiel pour garantir des conditions de concurrence équitables.

**Le président** a ouvert la séance aux questions.

**Dominic Rihan**, de la KFO, a fait remarquer que bon nombre des défis décrits au Danemark se posaient également en Irlande, notamment en ce qui concerne le recrutement de main-d'œuvre et le niveau limité de soutien public accordé au secteur de la pêche.

Un crédit d'impôt pour la pêche existe en Irlande depuis près de 20 ans. L'éligibilité est soumise à plusieurs conditions, notamment la résidence fiscale en Irlande, un minimum de 80 jours passés en mer et un emploi à bord d'un navire immatriculé dans un État membre de l'UE. Cependant, la valeur de ce crédit reste relativement faible.

Des efforts ont été déployés pour harmoniser ce crédit avec l'allocation irlandaise des marins, qui existe depuis de nombreuses années et s'élève à environ 6 350 €, soit environ six fois le montant de l'aide dont bénéficient les pêcheurs. Malgré des discussions en cours, peu de progrès ont été réalisés.

Une étude portant sur le cadre fiscal et l'alignement potentiel du secteur de la pêche sur l'allocation des marins a été commandée par l'agence publique compétente et achevée il y a près d'un an. Cependant, les conclusions n'ont pas encore été rendues publiques, le rapport étant toujours en cours d'examen au sein du ministère des Finances.

Le secteur de la pêche continue d'être exclu des dispositions fiscales dont bénéficient les autres marins, cette position s'expliquant par divers arguments. Bien que l'argument selon lequel de telles mesures pourraient constituer une aide d'État au sens du droit européen n'ait jamais été soulevé auparavant en Irlande, il a été noté que cela pourrait contribuer à expliquer l'absence de progrès enregistrée à ce jour.

**Bruno Dachicourt**, de l'ETF, a fait remarquer qu'en France, selon le type de navire et la zone d'exploitation, les marins français travaillant à bord de navires de pêche peuvent bénéficier de déductions fiscales lorsqu'ils opèrent dans les eaux internationales au-delà de la limite territoriale française.

Il a suggéré de demander des précisions supplémentaires aux membres français ou aux représentants des autorités françaises. Des informations complémentaires sur le fonctionnement du système français, notamment en ce qui concerne sa compatibilité avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État, ont été jugées utiles. Il a en outre fait remarquer que la partie imposable des salaires des marins pouvait être réduite grâce à ces déductions, ce qui se traduisait par une charge fiscale globale moindre.

**Patrick Murphy** a fait remarquer que la question de la fiscalité du secteur de la pêche faisait l'objet de discussions depuis de nombreuses années en Irlande, ce qui avait abouti à une légère augmentation du crédit d'impôt pour les pêcheurs il y a environ 8 à 9 ans.

Dans le secteur des énergies renouvelables en mer, l'accès aux incitations fiscales destinées aux marins semble avoir été facilité, avec relativement peu d'obstacles. Un traitement équivalent devrait être accordé au secteur de la pêche afin de garantir des conditions de concurrence équitables.

**M. Murphy** a souligné que les discussions devaient être élargies et que des informations supplémentaires devaient être recueillies auprès d'autres États membres où des dispositions plus favorables, telles que des régimes de retraite et de retraite anticipée, sont proposées aux pêcheurs. Une plus grande clarté est nécessaire concernant les contraintes juridiques et politiques pesant sur la fiscalité du secteur de la pêche.

**M. Murphy** a exprimé de sérieuses préoccupations concernant le recrutement et le renouvellement de la main-d'œuvre. Une part importante des membres d'équipage est désormais recrutée en dehors de l'Europe, ce qui souligne la gravité des pénuries de main-d'œuvre au sein du secteur. Les difficultés à attirer de nouveaux arrivants, des capitaines et des armateurs ont également été mises en évidence, notamment au vu des contraintes financières et de financement croissantes.

La fiscalité du secteur de la pêche et le recrutement de main-d'œuvre constituent des défis majeurs pour le secteur. Un effort coordonné de la part des conseils consultatifs pourrait s'avérer nécessaire pour soulever ces questions au niveau européen.

**Gerald Hussenot Desenonges** a abondé dans le sens de Bruno Dachicourt. Il a proposé de diffuser une présentation générale du système fiscal français, tout en soulignant qu'une explication détaillée des régimes et dispositifs sociaux en France serait trop complexe. Un tableau comparatif des systèmes fiscaux pourrait être soumis au groupe de réflexion avant la prochaine réunion, si cela est jugé opportun. **(Action)**

**Le président** a donné son accord et cette proposition a été retenue comme point d'action.

**Ole Lundberg Larsen** a remercié les participants pour leurs réactions, jugées précieuses car elles reflétaient les différentes approches nationales sur la question. Il a réitéré que des obstacles récurrents avaient été rencontrés en lien avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État et la directive sur le transport maritime, dont le secteur de la pêche ne relève pas actuellement. Il a noté que la poursuite des progrès sur cette question nécessiterait probablement une clarification ou une réforme du cadre applicable en matière d'aides d'État.

**Le président** a proposé de rédiger une lettre commune faisant référence à la mention fréquente par la Commission du principe d'égalité des conditions de concurrence, en indiquant que la fiscalité devrait également être envisagée selon ce même principe. Cela permettrait de résoudre la question du recrutement et de l'égalité des conditions de concurrence avec les autres secteurs maritimes.

**Dominic Rihan** a suggéré de présenter sous forme de tableau les différents systèmes fiscaux en vigueur dans les États membres afin de faciliter la comparaison et d'améliorer la compréhension des approches nationales. Une telle base factuelle pourrait servir à étayer les avis ou recommandations adressés à la Commission européenne.

Des différences ont été relevées entre les dispositions en vigueur en Irlande, au Danemark et en France, soulignant un manque d'uniformité au sein de l'UE malgré l'objectif déclaré de conditions de concurrence équitables. Le secteur de la pêche est traité différemment des autres secteurs maritimes, ce qui soulève des préoccupations quant à la cohérence et à l'équité.

**M. Rihan** a en outre fait remarquer que les États membres sont confrontés à des défis communs, notamment en matière de recrutement et de fidélisation de la main-d'œuvre dans le secteur de la pêche. **(Action)**

Le Secrétariat a résumé les actions proposées, qui ont été approuvées :

- Gerald Hussenot Desenonges diffusera aux membres du FG un tableau présentant une vue d'ensemble du système fiscal français.
- La prochaine réunion du groupe de discussion (FG) sera l'occasion de présenter des exposés sur les systèmes fiscaux irlandais et français. Une fois ces informations compilées avec celles concernant la situation danoise, elles pourraient servir de base à un éventuel avis du CC à l'intention de la Commission.

#### 4 Mise en œuvre de la convention n° 188 de l'OIT au Danemark [*Neriman Balikci Arslan, Autorité maritime danoise*]

**Neriman Balikci**, de l'Autorité maritime danoise, a présenté la mise en œuvre de la Convention n° 188 de l'OIT sur le travail dans le secteur de la pêche, de 2007, au Danemark. Elle a expliqué comment le Danemark est passé d'un cadre réglementaire déjà bien établi à une conformité totale, d'abord avec la directive (UE) 2017/159, qui met en œuvre la Convention n° 188 au sein de l'UE, puis avec la Convention elle-même.

Bon nombre des droits repris par la suite dans la C188 étaient déjà inscrits dans la législation danoise relative au secteur maritime et à la santé et sécurité au travail. Le processus de mise en œuvre s'est donc principalement concentré sur l'identification des lacunes, la garantie de la cohérence et l'alignement du cadre existant sur les exigences tant de l'UE qu'internationales.

Avant l'entrée en vigueur de la C188, un cadre juridique complet était déjà en place au Danemark. Les exigences en matière de santé et de sécurité au travail applicables aux navires de pêche, ainsi que la sécurité et les inspections des navires, étaient régies par la **loi sur la sécurité en mer** ; les exigences d'aptitude médicale étaient gérées par le biais du **système d'examens médicaux maritimes** ; et de nombreuses questions liées à l'emploi étaient régies par la **législation du travail maritime et les conventions collectives**.

L'exercice de cartographie juridique a néanmoins permis d'identifier plusieurs domaines nécessitant une attention particulière. Il s'agissait notamment d'exigences détaillées relatives aux contrats de travail des pêcheurs, aux normes d'hébergement et, surtout du point de vue de l'État du pavillon, au régime de certification prévu par la convention. En conséquence, des modifications ont dû être apportées à certaines dispositions concernant les contrats de travail, les normes d'hébergement et la documentation.

La directive (UE) 2017/159 a été mise en œuvre avant la ratification de la Convention, en novembre 2019. L'un des principaux changements a consisté en l'introduction d'exigences plus formalisées concernant les contrats de travail des pêcheurs. Bien que des contrats de travail existassent déjà, un contenu minimal plus standardisé et une plus grande transparence étaient requis. Les exigences en matière de documentation, notamment concernant les listes d'équipage, ont également été renforcées.

À la suite de la mise en œuvre de la directive, il ne restait plus qu'un nombre limité de questions spécifiques à la convention. Le Danemark **a ratifié la convention n° 188 en février 2020**, après quoi un délai de 12 mois a été accordé pour la mise en œuvre des exigences restantes. La plupart des dispositions de fond en matière de travail et de protection sociale étant déjà en place, la phase finale s'est principalement concentrée sur la certification, la documentation et la mise en place d'un mécanisme supplémentaire de traitement des plaintes.

Le processus de certification a été intégré au régime d'inspection existant plutôt que d'être géré dans le cadre d'un programme d'inspection distinct. Une autre caractéristique de l'approche danoise a été **l'application des exigences de la C188 à un éventail plus large de navires de pêche** que ceux soumis à la certification obligatoire prévue par la Convention. En conséquence, les navires d'une longueur de 20 mètres ou plus ont été soumis à des inspections portant sur des aspects tels que les certificats médicaux, les contrats de travail et les heures de repos.

Le processus de mise en œuvre s'est caractérisé par **une étroite coopération entre l'Autorité maritime danoise et les représentants du secteur de la pêche**. Une série de réunions a été organisée afin d'identifier les écarts entre la législation danoise et les exigences de la directive, puis de la Convention. Les discussions ont porté non seulement sur la conformité juridique, mais aussi sur la recherche de solutions pratiques et proportionnées. Cette approche collaborative a contribué à un large soutien en faveur des mesures finales et a permis de garantir que le cadre qui en a résulté était à la fois conforme et applicable.

**Le président** a ouvert la séance aux questions.

**Bruno Dachicourt**, de la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF), a indiqué qu'au début du mois d'avril, **des lignes directrices sur les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et des marins internationaux** avaient été approuvées dans le **cadre de l'OIT à Genève**. Bien que ces lignes directrices ne soient pas juridiquement contraignantes, leurs principes sont importants et méritent qu'on s'y attarde. Ce processus a été soutenu par plusieurs États membres de l'UE.

Cela revêt une importance particulière au regard du débat sur la certification sociale. Il semble qu'à terme, certains États membres pourraient intégrer ces lignes directrices dans leurs systèmes de certification sociale. Bien qu'aucune obligation juridique ne soit directement créée, les principes établis pourraient influencer les futures exigences en matière de certification et, par conséquent, avoir des répercussions sur les entreprises opérant dans le secteur.

De nombreuses entreprises appliquent déjà des normes similaires dans la pratique. Il convient néanmoins de sensibiliser aux évolutions en cours. Les lignes directrices ont reçu le soutien de l'ETF, qui a participé activement au processus.

## 5 Questions diverses

Aucun point « Divers » n'a été soulevé.

## 6 Clôture et date de la prochaine réunion

Il a été convenu que la prochaine réunion se tiendrait le 30 juin à 10 h 00 CET (**Action**)

## 7 Actions convenues

Action	Responsable
(Reportée) Marta Ballesteros sera invitée à la prochaine réunion du groupe de discussion pour présenter les compensations accordées aux pêcheurs en contrepartie de leurs connaissances.	Marta Ballesteros, Secrétariat
Le Secrétariat coordonnera avec Marta Ballesteros la présentation du rapport social du CSTEP.	Marta Ballesteros, Secrétariat
Gérald Hussenot Desenonges diffusera aux membres du FG un tableau présentant une vue d'ensemble du système fiscal français.	Gérald Hussenot Desenonges
La prochaine réunion du groupe de discussion sera consacrée à des présentations sur les systèmes fiscaux irlandais et français. Une fois regroupées avec la situation danoise, celles-ci pourraient servir de base à un éventuel avis du CC à l'intention de la Commission.	Président/Secrétariat
La prochaine réunion du groupe de discussion aura lieu le 30 juin à 10 h 00 CEST, en ligne.	Groupe de discussion «Aspects sociaux»

## 8 Participants

Prénom	Nom	Organisation
Alfred	Fisker Hansen	Président de FG
Bruno	Dachicourt	ETF



CONSEIL CONSULTATIF POUR  
LES EAUX OCCIDENTALES  
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN  
WATERS  
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA  
LAS AGUAS  
NOROCCIDENTALES



Elsa	Sotty	Interprète
Falke	De Sager	BFPO
Flemming	Christensen	Service de santé au travail des pêcheurs danois
Ilaria	Bellomo	Secrétariat du CC EOS
Isabelle	Ledent	Interprète
Mo	Mathies	Secrétariat du CC EOS
Gerald	Hussenot Desenonges	Tassergal
Neriman	Balikci	Autorité maritime danoise
Ole	Lundberg Larsen	Association danoise de pêche
Kateryna	Urbanovych	Secrétariat du NSAC
Dominic	Rihan	KFO
Patrick	Murphy	IS&WFPO
Tamara	Talevska	Secrétariat du NSAC

*Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de la Commission européenne. Ni l'Union européenne ni la Commission européenne ne peuvent en être tenues pour responsables.*